

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2018.11 du 21 mars 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830265S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016.02 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 janvier 2016 nommant M. Nicolas MERLIERE en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° N 2017.76 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 nommant M. Pascal MOREL, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL, directeur de l'EFS Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux du marché public national suivant :

- marché national délégué relatif à l'acquisition de systèmes dit pré-analytiques ou « trieurs de tubes » visant à automatiser l'étape de préparation des tubes biothèque pour aliquotage, dans les laboratoires de biothèque de l'EFS, les procédures « connexes » à ce marché étant incluses dans le périmètre de la présente délégation.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Pascal MOREL, directeur de l'EFS Bourgogne-Franche-Comté, délégation est donnée à M. Nicolas MERLIERE, secrétaire général de l'EFS Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 mars 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS